

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 DECEMBRE 2017 A 20H30**

**Convocations : 01 décembre 2017**

**Affichage : 01 décembre 2017**

**Présents : J. CHAMPETIER, B.PANTEL, N.AJASSE, G.WILLAIN,  
H. FALGARI, D.FRACH, J. FRACH, G.PASCAL, I.PERETTI,  
P.ROUSSOTTE, CH. SERRE.**

**Absents : E. CHAROUSSET et Sylviane FOURNIS**

**Procuration : E. CHAROUSSET pour Ch. SERRE**

**Lecture du compte rendu de la réunion du 28 septembre 2017  
accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**DELIBERATION SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN A LA  
COMMUNE DE MONTFAUCON**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article  
L5211-18,**

**Vu la délibération N°653/2017 en date du 19 septembre 2017 du Conseil  
Municipal de MONTFAUCON demandant son retrait de la Communauté du  
Grand AVIGNON et son intégration à la Communauté du Gard Rhodanien à  
compter du 01 janvier 2018 dans un souci de cohérence territoriale,**

**Vu la délibération du 25 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la  
Communauté d'Agglomération du Grande AVIGNON donnant un avis  
favorable au retrait de la commune de MONTFAUCON,**

**Vu la délibération du 09 Octobre 2017 du Conseil communautaire de la  
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien donnant un avis favorable  
à l'intégration de la commune de MONTFAUCON,**

**Sous réserve des avis favorables des commissions départementales de  
Coopération Intercommunales plénières du Vaucluse et du Gard,**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**DONNE un avis FAVORABLE** à l'intégration de la commune de MONTFAUCON et donc à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à compter du 01 janvier 2018.

### ADHESION AU SIIG DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D'ENGRAS

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),  
Vu les Statuts du SIIG,  
Vu l'Article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Articles 38 et 43 de la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999,  
Vu l'article 46 de la Loi N°2002-276 du 27 février 2002,  
Vu la délibération de la commune de la BASTIDE D'ENGRAS en date du 23 mai 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,  
Considérant que le Comité Syndical du SIIG en sa séance du 04 Octobre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,  
Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :  
D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de La Bastide D'Engras au SIIG à compter du 04 octobre 2017.  
DE MODIFIER l'article 1 (constitution) et l'article 5 (Comité syndical : représentation) des statuts du SIIG.

### RPQS et rapport d'Activités 2016 –RAD 2019 du délégataire

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D-2224—1 à D2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement non collectif. Que ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.  
Après présentation de ce rapport, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'assainissement Non Collectif pour l'année 2016 de la Maison de l'Eau.**

### **FONDS DE CONCOURS 2015 et 2016**

**Madame Le maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de demander les fonds de concours 2015 et 2016 à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour l'enduit, le parement de pierres et les couvertines pour le mur de clôture du cimetière.**

**La totalité des travaux s'élève à 36 224.00€ HT et à 43 468.80€ TTC.**

**Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier,**

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de DEMANDER les fonds de concours 2015 et 2016 pour les travaux d'enduit, de parement de pierres et les couvertines pour le mur de clôture du cimetière.**

### **DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE.**

**Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des efforts afin de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de réduire la pollution lumineuse pour cela il faudrait rénover l'éclairage public.**

**Une étude a été demandée et pour mener à bien cette campagne il faudrait supprimer les sources à vapeur de mercure, supprimer les luminaires vétustes de sodium Haute Pression et faire une mise en conformité des systèmes de comptage et commande.**

**L'Avant-projet de ces travaux étant de 57 425.00€ HT soit 68910.00€TTC il serait souhaitable de les programmer sur 2 ans :**

**50% en 2018 soit 35 000.00€**

**50% en 2019 soit 33 910.00€**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, est POUR ENTREPRENDRE des travaux sur 2 ans et afin de réaliser cette opération SOLLICITE une subvention de 80% du montant HT soit 45 940.00€ au titre du fond de soutien à l'Investissement Public Local dans le cadre du CONTRAT DE RURALITE.**

**La commune s'engage à hauteur de 20% et du montant de la TVA. (Unanimité des membres présents et représentés.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13.04.2017  
N°2017.04.031.

### MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la Loi N°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,  
Vu la loi N°2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,  
Vu les dispositions du décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
DE CONTINUER A PARTICIPER à compter du 01 janvier 2018 dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,  
DE VERSER une participation mensuelle de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES GARRIGUES

Le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon ; était éligible au label Parc Naturel Régional (Richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers....) et si l'outil apporterait une plus-value. Cette démarche est soutenue financièrement et techniquement par la Région Occitanie et le Département du Gard.  
L'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire et ses enjeux.

Le territoire concerné présente des patrimoines remarquables et menacés et répond bien aux critères requis pour prétendre au label Parc Naturel Régional.

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comités de pilotage, comités techniques, séminaires, rencontres individuelles a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées (nombreux sont les enjeux pour lesquels les réponses sont aujourd'hui partielles voire inexistantes) et de définir un périmètre de candidature optimal ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

C'est une association de préfiguration qui sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la charte qui constitue le projet de territoire.

Le comité de pilotage composé d'élus, d'administrations, de socio-professionnels, des chambres consulaires, d'associations locales qui s'est réuni le 31 mars dernier a approuvé les modalités de gouvernance et de financement de cette association.

Dans cette association, Région, Département et bloc communal détiendront 90% des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix, quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées, est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un Parc Naturel Régional : un projet de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communes, porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choisi de siéger.

La cotisation des communes, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 1€ maximum par habitant.

S'agissant des communes associées ou des communes partiellement intégrées, leur cotisation est égale à la moitié des contributions des communes pleinement concernées par le périmètre de classement.

Les villes-porte se verront appliquer une contribution forfaitaire, calculée sur la base des populations municipales en vigueur.

- 10 000€/an pour plus de 100 000 habitants
- 3 000€/an entre 10 001 et 100 000 habitants
- 500€/an entre 1000 et 10 000 habitants

Ce montant sera arrêté statutairement afin de garantir la stabilité des contributions des membres.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le Parc ni même que le territoire sera labellisée à l'issue du processus. Ce choix appartiendra aux Conseils Municipaux qui seront appelés à approuver ou non la Charte et à faire ainsi partie ou non du Parc (décision prise en 2021 au plus tôt).

L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la Charte du Parc Naturel Régional et de l'intérêt pour notre commune de faire partie de cette association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Garrigues afin de participer à l'écriture de la Charte.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de décider :

- D'ADHERER à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues
- DE S'ENGAGER à régler une cotisation annuelle au maximum de 638€
- DE NOMMER Mme Joëlle CHAMPETIER déléguée titulaire et M. Bernard PANTEL délégué suppléant.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé DECIDE à la majorité des membres présents et représentés (8 Pour 4 Abstentions Contre 0) de retenir les propositions ci-dessus.

### CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public nommé Agence Départementale,

Vu le rapport de Madame Le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance Technique, Juridique et Financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote à la majorité des membres présents et représentés (11 pour 1 contre 0 abstention)

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>) D'Approuver les statuts de l'Agence Départementale du Gard**

**Article 2) D'Approuver la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard**

**Article 3) D'Autoriser Madame Le Maire de VERFEUIL à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.**

**Article 4) D'Inscrire la dépense au Budget Primitif 2018.**

### **RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les communes sont de plus en plus exposées à des catastrophes naturelles, technologiques et à des actes de toute autre nature. Les élus se trouvent confrontés à répondre dans l'urgence aux désarrois de leurs administrés le tout, sous l'impétueuse ferveur médiatique. Les élus municipaux ont également le devoir de préparer leur commune à faire face aux évènements majeurs et le cas échéant à gérer ces situations de crise.

La Loi du 13 Août 2004 offre la possibilité aux communes de s'attacher de manière contractuelle, les services volontaires, bénévoles rassemblés au sein d'une réserve communale de Sécurité Civile, dégageant de la sorte la responsabilité des Maires en cas d'accidents pouvant survenir dans ce cadre d'emploi.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et devant l'engagement sur une longue durée décide de ne pas donner suite pour le moment à cette réserve communale civile.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Le Maire informe le conseil qu'il y a eu une rencontre avec M. VENTROU pour l'implantation d'Eoliennes sur la crête de MONTEZE , ce projet toucherait également la commune de SAINT MARCEL DE CAREIRET.

Apparemment la commune de ST MARCEL DE CAREIRET ne serait pas favorable à cette implantation.

Ce projet pourra être revu en 2018 après concertation avec ST MARCEL DE CAREIRET.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu notre nouvelle interlocutrice EDF.

ENEDIS gère le réseau et ERDF réalise les travaux.

Concernant le dossier des permis de construire de BOURBAL Geneviève et de Mme NOREUX (ancienne biscuiterie) elle doit nous apporter des infos et nous envoyer les devis.

Monsieur Bernard PANTEL informe qu'il s'est rendu à une réunion concernant la fin des zones blanches pour la téléphonie mobile. Des travaux doivent être réalisés le 1<sup>er</sup> trim. 2018. Le SMEG participe à hauteur 45 000€ et le département s'engage à financer le reste.

La station d'épuration a été contrôlée et le fonctionnement est bon, on va recevoir 1000€ de subvention.

Les travaux du cimetière ne sont pas encore terminés. Au prochain conseil il faudra prendre une délibération pour fixer le prix des concessions.

Madame le Maire informe le conseil de la dissolution du SIESB on devrait avoir à régler 1254€. en 2018. Participation au transport des enfants. Cette participation est basée sur la moyenne des trois dernières années.

GEMAPI doit se mettre en place au 01 janvier 2018.

Il faudra relancer début 2018 le dossier pour la gestion des PEI (Bornes incendie) voir avec la maison de l'eau et prendre la délibération.

Il faudra également prendre rendez-vous avec Maître ROVERY pour solutionner le dossier du terrain de la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there are approximately seven distinct signatures, some of which are quite stylized and overlapping. The signatures appear to be of various individuals, likely council members or officials involved in the meeting.